

Pour exécution,

Thérèse Olenga Kalonda  
Ministre provinciale de l'Education,  
Environnement, Communication et Genre

Guy Matondo Kingolo  
Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/054/BGV/MIN/EECG/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 21 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de l'Education, Environnement, Communication et Genre « Secteur de la communication et des médias »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant la communication et les médias ainsi que les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère ayant la communication et les médias dans ses attributions portent sur :

- l'autorisation de création d'une agence de presse provinciale et locale ou son renouvellement ;
- la diffusion de la publicité dans la presse provinciale et locale ;
- la redevance radio dans les marchés ;
- les amendes transactionnelles.

**Article 2**

Les taux des droits, taxes et redevances visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont fixés à l'équivalent en franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles contenues dans l'Arrêté n°SC/040/BGV/DGRK/BM/2005 du 17 février 2009 relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Division urbaine de la Communication et Médias.

**Article 4**

Les Ministres provinciaux ayant respectivement la communication et médias ainsi que les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution,

Thérèse Olenga Kalonda  
Ministre provinciale de l'Education,  
Environnement, Communication et Genre

Guy Matondo Kingolo  
Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

**Annexe à l'Arrêté n° SC/ 054 /BGV/MIN/EECG/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 21 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de l'Education, Environnement, Communication et Genre « Secteur de la communication et des medias »**

| N° | Libellé des droits, taxes et redevances  | Fait générateur                                     | Taux (équivalent en Fc de US \$)   | Périodicité      |
|----|--|---|--|------------------|
| 01 | Taxe sur l'autorisation de création d'une agence de presse provinciale et locale   | Création d'une agence de presse                     | 500/autorisation   | Non renouvelable |
| 02 | Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale et locale :<br>a. Presse audiovisuelle<br>b. Presse écrite  | Demande de diffusion de la publicité dans la presse | - 10% des recettes publicitaires mensuelles<br>- 10% des recettes publicitaires mensuelles | Ponctuelle       |
| 03 | Redevance radio dans les marchés :<br>1. Marché Central<br>2. Marché de la Liberté<br>3. Marché Gambela<br>4. Marché Matete<br><br>Autres marchés/catégories :<br>1) A<br>2) B<br>3) C<br>4) D<br>5) E |   | 350<br>300<br>300<br>300<br><br>40<br>30<br>20<br>15<br>10                                 | Mensuelle        |
| 04 | Amendes transactionnelles :  |   | - du double au triple du montant de la taxe  | Ponctuelle       |

André Kimbuta

Pour exécution,

Thérèse Olenga Kalonda  
Ministre provinciale de l'Education,  
Environnement, Communication et Genre